

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 213

présenté par
M. Thiébaut

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« appel par appel et message par »,

les mots :

« pour chaque appel ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.